

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-728/08/BC

**■ Opération Tramway - Marché n°05/002 relatif à la signalisation ferroviaire passé avec la société COLAS RAIL - Approbation de l'avenant n°4
DGMT 08/1964/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/496/B du 9 juillet 2004, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de signalisation ferroviaire.

Le marché correspondant a été approuvé par délibération du Bureau de Communauté n° TRA 7/765/B du 26 novembre 2004.

Il a été notifié sous le n° 05/002 en date du 20 janvier 2005 à l'entreprise AMEC SPIE RAIL, désignée attributaire du marché, pour un montant global de 4 074 146.00 € HT, soit 4 872 678.62 € TTC, dont 3 270 317.00 € HT au titre de la tranche ferme, et 803 829.00 € HT au titre de la tranche conditionnelle.

Par certificat administratif du 23 octobre 2006 était acté le changement de dénomination sociale du titulaire, AMEC SPIE RAIL devenant SPIE RAIL.

Par délibération n° TRA18/585/BC du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait la passation de l'avenant n°1 au marché n°05/002, relatif à la gestion du remisage des rames courtes et longues et à la modification de la logique de commande du portail dépôt. Cet avenant, d'un montant de 16 438.00 € HT portait le montant de la tranche conditionnelle à 820 267.00 € HT et le montant global du marché à 4 090 584.00 € HT, soit 4 892 338.46 € TTC. Il a été notifié en date du 2 août 2007.

Par certificat administratif du 26 septembre 2007 était acté le changement de dénomination sociale du titulaire, SPIE RAIL devenant COLAS RAIL.

Par délibération n°TRA 007-998/07/BC du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait l'avenant n°2 au marché ayant pour objet de prendre en compte au titre du marché la mise en service anticipée et partielle du tronçon en surface sur le boulevard Chave et le décalage de la réalisation des travaux du tunnel et de la station Noailles. Ce nouveau phasage des travaux nécessite de prolonger le délai global et modifier les délais partiels de la tranche conditionnelle et d'intégrer au marché les incidences financières correspondantes.

Cet avenant, d'un montant total de 174 447.50 € HT, soit 208 639.21 € TTC, portait le montant de la tranche conditionnelle à 994 714.50 € HT, le montant global du marché n° 05/002 étant ainsi porté de 4 090 584.00 € HT à 4 265 031.50 € HT, soit 5 100 977.67 € TTC. Cet avenant a été notifié le 20 décembre 2007.

Par délibération n°FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM approuvait l'avenant n°3 de transfert ayant pour objet d'acter le changement de titulaire du marché suite à l'opération de fusion absorption entre les sociétés COLAS RAIL et SECO RAIL, cette dernière ayant par ailleurs adopté, simultanément à la fusion, la dénomination sociale de COLAS RAIL.

La passation d'un avenant s'avère aujourd'hui nécessaire suite aux différentes modifications de programme et adaptations de projet entraînant la réalisation de prestations supplémentaires.

Ces prestations supplémentaires, d'un montant total de 87 725.00 € HT concernent :

- La modification du fonctionnel de Dispositif d'Arrêt Automatique des Trains
- L'inhibition des itinéraires à la station Eugène Pierre
- Le déplacement de la balise d'entrée en station Noailles

Il est ainsi proposé au Bureau de Communauté d'approuver l'avenant n° 4 au marché n°05/002 intégrant ces modifications.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération n° TRA 8/496/B du 9 juillet 2004 par laquelle le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la passation du marché relatif à la signalisation ferroviaire ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° 7/765/B du 26 novembre 2004 approuvant le marché correspondant conclu avec la société Spie Rail ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 17/584/BC du 29 juin 2007 approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/002 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 007-998/07/BC du 19 novembre 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché n°05/002 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° FCT 006-345/08/BC du 28 juin 2008 approuvant l'avenant n°3 de transfert au marché n°05/002 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation de travaux supplémentaires, d'adaptations de projet et les modifications de coût en résultant nécessitent d'être intégrés dans le cadre d'un avenant n°4 au marché n°05/002 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°4 au marché n°05/002 ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et des adaptations apportées au projet.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 87 725.00 € HT, soit 104 919.10 € TTC, portant ainsi le montant de la tranche conditionnelle à 1 082 439.50 € HT. Le montant global du marché n° 05/002 est ainsi porté de 4 265 031.50 € HT à 4 352 756.50 € HT, soit 5 205 896.77 € TTC, ce qui représente une augmentation de 6,84 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, opération n° I 5207-01, sous politique C230, nature 2315, Fonction 815 au titre des exercices 2008 et suivants.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI